



Politique d'engagement actionnarial et d'exercice des droits de vote

Mis à jour en juillet 2025 - Ce document peut être actualisé à tout moment par Opale Capital.

En tant que société de gestion spécialisée dans les fonds de fonds et les fonds nourriciers, OPALE CAPITAL n'investit pas directement dans des sociétés, mais exclusivement dans des fonds d'investissement sous-jacents. Dans ce contexte, les exigences réglementaires relatives à la publication d'une politique d'engagement actionnarial et d'exercice des droits de vote, telles que prévues par le Code monétaire et financier et les positions de l'AMF, ne sont pas applicables en l'état.

Néanmoins, OPALE CAPITAL attache une importance particulière à la bonne gouvernance, à la transparence et à la défense des intérêts des porteurs. À ce titre, la société de gestion s'engage, dans toutes ses interactions avec les fonds sous-jacents, à exercer avec rigueur et discernement les droits qui lui sont reconnus, conformément à l'intérêt exclusif des investisseurs. Cet engagement s'applique notamment dans les cas où OPALE CAPITAL serait appelée à se prononcer dans le cadre de comités consultatifs (LPAC) ou d'assemblées de porteurs.